Ville des Andelys en Normandie

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FÉVRIER 2021

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Le Conseil Municipal s'est réuni le 20 février 2021 à 9 h 00, sur convocation régulière et sous la présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, Maire.

1. Monsieur le Maire ouvre la séance et désigne le secrétaire de séance
2. Monsieur le Maire est désigné Secrétaire de séance et procède à l'appel des membres du Conseil Municipal :

Présents :

M. Frédéric DUCHÉ, Maire, M. Léopold DUSSART, Mme Martine VANTREESE, M. Jean-Philippe ADAM, Mme Valérie RANO, M. Gérard LERATE, Mme Sylvie GOULAY, M. Thierry LECOUR, Mme Armelle KRATZ, Adjoints ; Mme Colette CARON, M. Alain DAJON, Mme Jessica RICHARD, Conseillers Municipaux délégués ; M. Claude LETOURNEUR, M. Christian LEPROVOST, Mme Véronique BABIN-PREVOST, M. Willy WUYTS, M. Fabien HEYTENS, Mme Françoise LORENZI, M. Arnaud TOLLEMER, Mme Christiane CHERRIER, M. Pascal PEREAL, Mme Martine SEGUELA, M. François VAUTHRIN, Mme Sandrine DA SILVA, M. Christophe DELACOUR, Mme Fabienne DELACOUR, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :
Mme Caroline LEDOUX, pouvoir à M. Willy WUYTS
M. Paul BERNARD, pouvoir à Mme Sandrine DA SILVA
M. Elodie LORTIE, pouvoir à M. Frédéric DUCHÉ

3. L'approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 15 décembre 2020 est reportée au prochain Conseil Municipal.

- oOo -

n°2021-01 **Convention 2021 avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour la stérilisation identification des chats errants**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de se prononcer en faveur de cette action ; dit que la somme de 700 € sera imputée au budget principal 2021, chapitre 11, article 6281 ; d'approuver la convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis et d'autoriser le Maire à signer cette convention, ***à l'unanimité des voix.***

n°2021-02 **Règlement de formation**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver le règlement de formation tel que présenté et d'inscrire au budget les crédits correspondants, ***à l'unanimité des voix.***

n°2021-03 **Compte personnel de formation**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de prioriser les actions suivantes dans le cadre du compte personnel de formation : 1/ Lutter contre l'illettrisme et apprentissage de la langue française (ex :formation développement des compétences de base du CNFPT...), 2/ Prévenir les risques d'inaptitude confirmés par le médecin de prévention, 3/ Suivre des préparations aux concours et examens, 4/ Suivre des formations pour acquérir diplôme, titre, certificat, développer des compétences dans le cadre d'un projet d'évolution

professionnelle... ; d'autoriser les agents à prendre 10 jours dans le cadre de leur compte personnel de formation par an ; de prendre en charge des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel de formation avec un plafond maximum de 30% du coût de la formation par an et par agent dans la limite d'une enveloppe annuelle de 1 000 euros pour l'ensemble des agents de la collectivité, d'indiquer qu'en cas d'absence de suivi de tout ou partie de la formation, sans motif valable, l'agent doit rembourser les frais (art 9 du décret 2017-928 du 06 mai 2017) ; de ne pas prendre en charge les frais occasionnés par les déplacements des agents ou autres frais annexes lors des formations suivies au titre du compte personnel de formation ; l'agent qui souhaite mobiliser son compte personnel de formation doit adresser à l'autorité territoriale ou au Directeur Général des Services (et/ou à la Direction des Ressources Humaines) une demande écrite. Elle devra contenir les éléments suivants : Présentation de son projet d'évolution professionnelle / Programme et nature de la formation visée / Organisme de formation sollicité / Nombre d'heures requises / Calendrier de la formation / Coût de la formation ; le droit à CPF sera examiné un fois par an comme suit, sur présentation d'une demande écrite de l'agent et après un entretien avec le Directeur Général des Services et la Directrice des Ressources Humaines : Avant le 1er mai de l'année en cours (calendrier des organismes formateurs), pour les formations débutant entre le 1er septembre et 31 décembre / Avant le 30 novembre de l'année en cours en parallèle de l'entretien professionnel, pour les formations débutant entre le 1er janvier et 31 août de l'année d'après ; lors de l'instruction des demandes, les requêtes suivantes sont prioritaires : 1/ lutter contre l'illettrisme et l'apprentissage de la langue française, 2/ Prévenir les risques d'inaptitude confirmés par le médecin de prévention, 3/ Suivre des préparations aux concours ou examens, 4/ Suivre des formations pour acquérir diplôme, titre, certificat, développer des compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle...La satisfaction de ces demandes peut être reportée en raison de nécessité de service. Chaque demande sera, ensuite, appréciée et priorisée en considération des critères suivants : Situation de l'agent (niveau de diplôme...) / Nombre de formations déjà suivies par l'agent / Ancienneté au poste / Nécessités de service / Nature de la formation / Calendrier et durée de la formation ; La décision de l'autorité territoriale sur la mobilisation du compte personnel de formation sera adressée par écrit à l'agent dans un délai de 2 mois. En cas de refus de la demande, celui-ci sera motivé, ***à l'unanimité des voix.***

n°2021-04 **Nouvelles modalités de mise en œuvre du RIFSEEP au 1er mars 2021**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'instaurer de nouvelles modalités de mise en œuvre du RIFSEEP ; dit que ces nouvelles modalités prendront effet à compter du 1e mars 2021 ; dit que la présente délibération complète la délibération du 18 décembre 2019 portant sur le même objet, d'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis par la délibération ; de charger Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération, ***à l'unanimité des voix.***

n°2021-05 **Régime indemnitaire des agents relevant de la filière Sécurité – Police Municipale – Modulation au titre de l'absentéisme**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'instaurer de nouvelles modalités de mise en œuvre de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) et l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction des agents, des chefs de service et des directeurs de police municipale (ISMF) ; de rapporter la présente délibération à la délibération du 02 juin 2006 portant sur le même objet ; de préciser que toutes les dispositions contenues dans des délibérations antérieures et qui seraient contraires, ou contreviendraient à l'application de la présente délibération se

trouvent abrogées et donc devraient être considérées comme inapplicables et sans effet ; d'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent dans le respect des principes définis par la délibération, ***à l'unanimité des voix***.

n°2021-06 **Modification du temps de travail d'un adjoint territorial d'animation de plus de 10%**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide la suppression, à compter du 1er mars 2021, d'un emploi permanent à temps non complet (à 21.25 heures hebdomadaires) d'adjoint territorial d'animation ; la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint territorial d'animation ; la modification du tableau des effectifs en conséquence ; d'inscrire au budget les crédits correspondants, ***à l'unanimité des voix.***

n°2021-07 **Modification du tableau des effectifs**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter les modifications du tableau des emplois suivants : 1/ de créer les postes suivants : 1 poste de technicien principal 2ème classe à temps complet / 1 poste d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet ; 2/ de supprimer les postes suivants : 1 poste d'ATSEM principal 2ème classe à temps complet ; 3/ de transformer les postes suivants : 2 postes d'Assistants Territoriaux Socio-Éducatifs de seconde classe et de première classe en 2 postes d'Assistants Territoriaux Socio-Éducatif ; 4/ de préciser qu'une enveloppe budgétaire relative à cette modification du tableau des effectifs a été inscrite au budget 2021, ***à l'unanimité des voix***.

n°2021-08 **Rapport d'orientations budgétaires**

Le Conseil Municipal, prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2021.

n°2021-09 **Attribution du marché de fourniture de denrées alimentaires**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'entériner la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 08 février 2021 sur la base des éléments suivants : Lot n°1 : Poisson frais : Pomona Terre Azur Normandie, 9 rue Berthelot, 76150, Maromme / Lot n°2: Surgelés bio: Sysco France, 14 rue Gerty Archimède, 75012, Paris / Lot n°3 : Fruits et légumes frais : Rodafruits, 205 chemin du Croisset, 76000, Rouen / Lot n°4 : Yaourts bio : Coopérative agricole biologique Interbio Normandie Services, 24 rue de Picardie, 14500, Vire / Lot n°5 : Epicerie bio : Coopérative agricole biologique Interbio Normandie Services, 24 rue de Picardie, 14500, Vire ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché et toute pièce administrative et comptable afférente à ce dossier, ***à l'unanimité des voix.***

n°2021-10 **Convention de partenariat « Micro-Folies » entre le Musée Nicolas Poussin et l'Établissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention de partenariat et les documents afférents pour une durée de trois ans, ***à l'unanimité des voix.***

n°2021-11 **Renouvellement de la convention « Journées découvertes » entre les villes des Andelys et de Gaillon**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention de partenariat ; d'autoriser le Maire ou son adjoint délégué à valider les tarifs instaurés pour ces prestations et mentionnés dans la convention, ***à l'unanimité des voix.***

n°2021-12 **Adhésion à la charte des Abbayes de Normandie – route**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le Maire ou son

adjoint délégué à signer la charte d'adhésion et les documents afférents pour l'année en cours ; d'autoriser le paiement de l'adhésion à hauteur de 788 €, ***à l'unanimité des voix***.

n°2021-13 **Convention d'adhésion au programme « Petites Villes de demain » (PVD)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adhérer au programme Petites Villes de Demain du Gouvernement ; d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion Petites Villes de Demain, sur la base du projet ci-annexé, le cas échéant ajusté sans que l'économie générale ne puisse en être affectée ; d'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter les subventions et à signer tous avenants et autres documents afférents à ce programme, ***à l'unanimité des voix***.

n 2021-14 **Délibération relative aux modalités de concertation définies dans le cadre de la procédure de révision du PLU en raison du contexte sanitaire lié à l'épidémie de COVID 19**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir les réunions publiques programmées en tant qu'outil de concertation en application des dispositions de l'article L103-3 du code de l'urbanisme ; d'adapter les modalités d'organisation de ces réunions publiques durant l'état d'urgence sanitaire sous la forme de webinaire (avec messagerie instantanée) ; de mettre à disposition, à l'accueil de la Mairie ainsi que sur le site internet de la Ville, un exemplaire de la présentation ainsi qu'un résumé synthétique des questions/réponses pour les administrés qui en feraient la demande, ***à l'unanimité des voix***.

n°2021-15 **Convention de programmation triennale au bénéfice des villes urbaines « de type B » au titre des années 2021-2023**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de confirmer la perception du SIEGE en place de la commune du produit de la TCCFE correspondant aux consommations d'électricité des abonnés domiciliés sur le territoire communal, étant entendu que 35% dudit produit est reversé à la ville ; d'autoriser le Maire à signer la convention de programmation triennale avec le SIEGE au titre des années 2021-2023, ***à l'unanimité des voix***.

n°2021-16 **SIEGE 27 : Réunion du Comité Syndical du 11 décembre 2020 – Porté à connaissance du procès-verbal**

Le Conseil Municipal, prend acte du procès-verbal du Comité Syndical du SIEGE en date du 11 décembre 2020.

n°2021-17 **SIEGE 27 : Convention de participation financière entre le SIEGE et la commune – Travaux rue Sadi Carnot**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le Maire à signer ladite convention entre le SIEGE 27 représenté par son Président Monsieur Xavier HUBERT et la ville des Andelys représentée par son Maire Monsieur Frédéric DUCHÉ ; de verser au SIEGE une somme de 19 000 € (section d'investissement) ; de verser au SIEGE une somme de 5 000 € (section de fonctionnement), ***à l'unanimité des voix***.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h00.

Fait aux Andelys, le 23 février 2021.

MAIRIE DES ANDELYS EURE

Le Maire,

Frédéric DUCHÉ.